



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Veillez trouver ci-joint le communiqué de l'Ordre des vétérinaires, réalisé en étroite collaboration avec les organisations professionnelles vétérinaires syndicales et techniques et en concertation avec les services du Ministère en charge de l'agriculture.

Veillez trouver ci-après les éléments complémentaires transmis par le Ministère de l'Agriculture et donnant des précisions sur les activités possibles ou différables.

**Les activités suivantes sont autorisées dans les établissements de soins vétérinaires :**

- Activités de soins aux animaux : ces activités doivent être effectuées sur rendez-vous afin de limiter le nombre de personnes en présence ;
- Contrôles programmés dans le cadre de la prophylaxie nationale des maladies animales : lorsque les conditions d'élevage ne permettent pas de reporter ces opérations (sortie des animaux), ces contrôles doivent être effectués en limitant le nombre de personnes présentes tout en garantissant la contention des animaux. Les vétérinaires doivent mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de biosécurité visant à limiter un éventuel risque de dissémination du virus ;
- Etat des lieux en élevage en cas de suspicion, et activités de gestion induites, des maladies sujettes à notification obligatoire ;
- Visites à domicile des animaux mordeurs. Ces visites peuvent toutefois être temporairement remplacées par un entretien téléphonique destiné à obtenir les informations sur l'éventuelle vaccination antirabique, sur les lieux de séjour de l'animal et obtenir des informations sur la présence éventuelle de symptômes imputables à la rage ;
- Inspections vétérinaires prévues dans le cadre de l'abattage, y compris les inspections spéciales d'urgence ;
- Vente d'aliments pour animaux

**Certaines activités dans les établissements de soins doivent être différées :**

- Les activités liées aux opérations d'accueil des animaux dans les chenils et refuges, sauf exigence impérative liée au bien-être des animaux ;
- Les activités de guichet (vente, conseil, etc.) non directement liées à des activités considérées comme essentielles ; à ce titre la vente d'aliments pour animaux est considérée comme essentielle

**Des conditions d'accueil du public sont également spécifiées :**

- Le nombre de personnes accueillies en même temps au sein d'un établissement de soins vétérinaires doit être limité au maximum en fonction de l'espace disponible visant à respecter une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes présentes
- Une affiche doit être mise à disposition pour rappeler les gestes barrières ainsi que des moyens de désinfection des mains.

Nous vous transmettons une affichette rappelant ces mesures et pouvant être mise à disposition du public pour justifier votre nouvelle organisation (voir ci-dessous).

Rappel : [téléchargez l'affiche des gestes barrières](#) pour vos clients et personnels.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire et reviendrons vers vous très rapidement avec une synthèse des mesures les plus adaptées à l'activité vétérinaire.

Nous vous rappelons aussi que notre travail n'est possible que par l'adhésion des vétérinaires libéraux aux organismes les représentants (SNVEL et SNGTV) car ce sont les représentants de la profession vétérinaire qui nous donnent les moyens de défendre au mieux les intérêts de vos entreprises.



**Xavier Quentin**

Président OVVT Normand

[ovvt.normandie@gmail.com](mailto:ovvt.normandie@gmail.com)

**Adresse Postale: Clinique Vétérinaire -  
1 Bd Willy Stein - 50240 Saint James**

**Adresse Administrative: OVVT Normand -  
33 rue Fred Scamaroni - 14000 CAEN**



Pensez à l'environnement,  
n'imprimez pas ce mail si cela n'est pas nécessaire